



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Faits saillants

Séance ordinaire du conseil des commissaires

14 décembre 2022

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Rapport annuel 2021-2022

CC-221214-CA-0059

ATTENDU QUE l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à chaque commission scolaire de produire un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus;

ATTENDU QU'un avis public sur la présentation de son rapport annuel a été donné conformément à l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE les membres du comité de gouvernance et d'éthique ont pris connaissance du rapport annuel 2021-2022 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à leur réunion du 7 décembre 2022 et ont émis leurs commentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le rapport annuel 2021-2022 de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, tel qu'il apparaît au document n° CC- SWLSB-2022/12/14-CA-0002.

Adoptée à l'unanimité

Entente

Service de police
de la Ville de Blainville

CC-221214-CA-0060

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170222-CA-0061, approuvant l'*Entente relative à l'intervention policière du Service de police de la Ville de Blainville dans les établissements d'enseignement de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier* (l'Entente);

ATTENDU QUE l'Entente est arrivée à échéance et doit donc être révisée et renouvelée;

ATTENDU QU'une version révisée de l'Entente est maintenant prête et doit être signée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karla Abraham Di Francesco que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la version révisée de l'Entente conclue avec la Ville de Blainville, telle qu'elle apparaît au document n° CC-SWLSB-2022/12/14-CA-003;

ET QUE la direction générale de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier soit autorisée à signer ladite Entente.

Adoptée à l'unanimité



Élaboration du budget 2023-2024 –
autorisation pour la tenue d'une
consultation

CC-221214-FR-0061

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a entamé le processus d'élaboration du budget pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* fait obligation à une commission scolaire d'établir les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a préparé son sondage de consultation sur le budget 2023-2024;

ATTENDU QUE ledit sondage a été présenté au comité d'audit le 7 décembre 2022 et au comité de répartition des ressources le 22 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anick Brunet que, sur recommandation du comité d'audit, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le sondage de consultation sur le budget, tel qu'il apparaît au document n° CC-SWLSB-2022/12/14-FR-001;

ET QUE la consultation commence le 14 décembre 2022 et se termine le 12 février 2023 avec les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier et le comité consultatif EHDAA.

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur
Contrat à exécution sur demande
Travaux de systèmes intérieurs

CC-221214-MR-0062

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains »;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 22-209-09 concernant un contrat à exécution sur demande pour des travaux de systèmes intérieurs et l'ouverture, le 6 décembre 2022, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été divisé en trois lots régionaux (région est, région nord et région ouest) pour permettre à chaque soumissionnaire de faire une soumission sur un ou plusieurs lots;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie un contrat à exécution sur demande de trois ans (1 an + 2 périodes optionnelles d'un an chaque) pour des travaux de systèmes intérieurs, comme suit :

Lot	Rang (du prix le plus bas au plus élevé)	Nom de l'entrepreneur	Coût total pour 3 ans, avant les taxes	Coût total pour 3 ans, taxes nettes
1 – région est	1	Construction L. Morin inc.	115 650,00 \$	123 614,53 \$
	2	Francis Leblanc inc.	119 610,00 \$	127 847,24 \$
2 – région nord	1	Construction L. Morin inc.	217 850,00 \$	232 852,78 \$
	2	Francis Leblanc inc.	242 890,00 \$	259 617,23 \$
3 – région ouest	1	Construction L. Morin inc.	110 250,00 \$	117 842,64 \$
	2	Francis Leblanc inc.	119 610,00 \$	127 847,24 \$



QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de construction des organismes publics*, les demandes d'exécution soient attribuées à l'entrepreneur ayant soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas l'autre entrepreneur sera sollicité en fonction de son rang respectif, comme indiqué dans le tableau ci-dessus;

QUE l'engagement de l'entrepreneur soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tout document concernant ces contrats, y compris, sans s'y limiter, tous les bons de commande.

Adoptée à l'unanimité

Nomination à la
Fondation Sir-Wilfrid-Laurier

CC-221214-CA-0063

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° CC-201217-CA-0059, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a désigné les commissaires Vincent Cammisano et James Di Sano pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'à ce qu'ils soient remplacés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler les désignations;

ATTENDU QUE les règlements de la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier stipulent ce qui suit :

« Le conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif peut comprendre un représentant nommé par le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour chacune des trois (3) régions, soit Laval, Lanaudière et les Laurentides, selon la définition qui est donnée à ces régions par le conseil des commissaires de ladite commission scolaire. » [traduction non officielle]

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Barbara Barrasso que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la désignation d'Olivia Landry et James Di Sano, commissaires, et de Paolo Galati, président de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, pour siéger au conseil d'administration de la Fondation Sir-Wilfrid-Laurier;

QUE le mandat de ces représentants prenne fin le 31 juillet 2023;

ET QUE ces représentants demeurent en poste jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un cadre d'école

Direction

CC-221214-HR-0064

ATTENDU QUE le poste de direction à l'école primaire John-F-Kennedy sera vacant le 25 janvier 2023;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école primaire John-F-Kennedy a été consulté sur les critères de sélection de la direction d'école, conformément au paragraphe 2° de l'article 79 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU l'application des politiques n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier* et n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association québécoise des cadres scolaires – section Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QU'une entrevue a été menée le 13 décembre 2022;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à la nomination de la personne suivante au poste de direction, en vigueur le 25 janvier 2023 :

ÉCOLE	DIRECTION
École primaire John-F-Kennedy	Sonia Busnardo

Adoptée à l'unanimité

